

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-122

Autorisation de lancement d'une consultation et d'attribution d'un accord-cadre à bons de commandes d'opérations de curage, d'entretien, d'inspection télévisée et d'intervention d'urgence sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales

Il est nécessaire de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'opérations de curage, d'entretien, d'inspection télévisée et d'intervention d'urgence sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales d'une durée de un an à compter de sa notification, reconductible tacitement deux fois, avec pour seuil minimum par période 25 000 € HT et pour seuil maximum par période 70 000 € HT et de l'autoriser à attribuer puis à signer cet accord-cadre avec le candidat le mieux disant.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu les crédits inscrits au Budget 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'opérations de curage, d'entretien, d'inspection télévisée et d'intervention d'urgence sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales de un an à compter de sa notification reconductible tacitement deux fois selon les seuils minimum et maximum présentés au rapport ;

Article 2 : d'attribuer, de signer l'accord-cadre correspondant avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions liées à son exécution ;

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2020**
- de l'affichage le : **26 JUIN 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **26 JUIN 2020**

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.